

Paris, le 20 janvier 2022

Les Caf versent l'indemnité inflation à près de 3 millions de personnes

À compter d'aujourd'hui, les 101 Caisses d'allocations familiales versent l'indemnité inflation aux allocataires concernés. Décidée par le gouvernement afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, le montant de cette aide exceptionnelle s'élève à 100€.

Au total, les Caf verseront 306 millions d'euros à 3,057 millions de personnes inactives. Aucune démarche n'est nécessaire pour ce versement automatique.

L'indemnité inflation est versée à compter de ce jour aux bénéficiaires inactifs qui touchaient les aides suivantes en octobre dernier :

- 1,616 millions de personnes au titre du Revenu de solidarité active (Rsa),
- 818 000 personnes au titre de l'allocation aux adultes handicapés,
- 7 000 personnes au titre du Revenu de solidarité versé dans les Outre-mer,
- 60 000 personnes au titre de la prestation partagée d'éducation de l'enfant à taux plein,

Elle est également prévue pour les 556 000 étudiants non boursiers qui perçoivent une aide au logement.

L'indemnité inflation est une aide défiscalisée : les bénéficiaires n'ont pas à la déclarer dans leur déclaration de ressources à leur Caf et n'aura donc aucun impact sur le montant des autres aides versées.

Attention, si les allocataires exercent en parallèle une activité, ou sont dans une autre situation (salarié, retraité, étudiant boursier, travailleur indépendant), l'indemnité inflation est payée par l'employeur ou un autre organisme.

Pour en savoir plus :

- [l'actualité sur le site caf.fr](#)
- [le site du gouvernement.](#)

CONTACTS PRESSE

Virginie Rault
07 78 45 49 90 / 01 45 65 68 84
presse@cnafr.fr

Glen Ouerdane
01 45 65 68 84